



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 14 mars 2022**

**Résidence la Bastide Rouge à Cannes**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 14 mars 2022,

Vu le projet de convention de location entre le Crous de Nice Toulon et l'OPH Cannes Pays de Lérins et le compte d'exploitation prévisionnel associé,

Vu la circulaire n° 2015-146 du 19-8-2015 relative aux procédures d'expertise des opérations immobilières

Vu le projet de dossier d'expertise,

**DECIDE**

**Article un :**

Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise présenté et autorise la directrice générale du Crous de Nice Toulon à le transmettre au Recteur de région académique en vue de son instruction.

**Article deux :**

Sous réserve de la décision d'agrément de la procédure d'expertise, le conseil d'administration donne l'autorisation à la directrice générale du Crous de Nice Toulon de signer la convention de location simple et tout acte (avenant...) utile à cette opération.

Fait à Nice, le 14 mars 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 23
Membres présents : 19	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 23	